

Données sur votre employé-e 1 :

756

Nom-s : Prénom-s :

Sexe : M F Date de naissance :/...../..... Carte de légitimation :

Engagé-e en qualité de :

Date exacte de son entrée à votre service à Genève :/...../.....

Salaire en espèce : Montant brut de son salaire mensuel (minimum CHF 1'200.00 net) :**Salaire en nature :**Logement : CHF 11.50 / jour ou CHF 345.00 / mois oui nonRepas du matin : CHF 3.50 / jour ou CHF 105.00 / mois oui nonRepas du midi : CHF 10.00 / jour ou CHF 300.00 / mois oui nonRepas du soir : CHF 8.00 / jour ou CHF 240.00 / mois oui non

Salaire en nature (l'employeur met à disposition de l'employé-e un logement en dehors de son domicile, sur le territoire suisse, articles 30 et 44 ODPr). *L'employeur prend en charge l'ensemble des frais y relatifs (loyer, eau, gaz, électricité). Le montant mensuel des frais du logement constitue une prestation en nature qui fait partie du salaire et est soumise aux cotisations sociales. L'employeur prend en charge les frais de déplacement de l'employé-e entre le domicile de l'employeur et le logement de l'employé-e.*

Logement : CHF /mois Frais de déplacement : CHF /mois

Données sur votre employé-e 2 :

756

Nom-s : Prénom-s :

Sexe : M F Date de naissance :/...../..... Carte de légitimation :

Engagé-e en qualité de :

Date exacte de son entrée à votre service à Genève :/...../.....

Salaire en espèce : Montant brut de son salaire mensuel (minimum CHF 1'200.00 net) :**Salaire en nature :**Logement : CHF 11.50 / jour ou CHF 345.00 / mois oui nonRepas du matin : CHF 3.50 / jour ou CHF 105.00 / mois oui nonRepas du midi : CHF 10.00 / jour ou CHF 300.00 / mois oui nonRepas du soir : CHF 8.00 / jour ou CHF 240.00 / mois oui non

Salaire en nature (l'employeur met à disposition de l'employé-e un logement en dehors de son domicile, sur le territoire suisse, articles 30 et 44 ODPr). *L'employeur prend en charge l'ensemble des frais y relatifs (loyer, eau, gaz, électricité). Le montant mensuel des frais du logement constitue une prestation en nature qui fait partie du salaire et est soumise aux cotisations sociales. L'employeur prend en charge les frais de déplacement de l'employé-e entre le domicile de l'employeur et le logement de l'employé-e.*

Logement : CHF /mois Frais de déplacement : CHF /mois

Estimation du total des salaires annuels versés à votre personnel de maison (en espèce et en nature) :

CHF

Je confirme avoir rempli le questionnaire d'affiliation de manière conforme aux dispositions d'application de l'Ordonnance sur les domestiques privés (ODPr) et à la Loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS). J'atteste formellement de l'exactitude des renseignements fournis et autorise la Caisse genevoise de compensation AVS à l'échange d'information avec la Mission permanente de la Suisse auprès de l'ONU à Genève.

Observations :
.....

Date :/...../..... Signature :